



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-093

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2024-05-06-00007 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN BROCÉLIANDE (2 pages)	Page 5
R28-2024-05-06-00005 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN WILLIAM HARVEY (2 pages)	Page 8
R28-2024-05-06-00013 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HAD EURE SEINE (2 pages)	Page 11
R28-2024-05-06-00015 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR DU BOIS DE LEBISEY (2 pages)	Page 14
R28-2024-05-06-00009 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE YVETOT (2 pages)	Page 17
R28-2024-05-06-00010 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES BRUYÈRES (2 pages)	Page 20
R28-2024-05-06-00011 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE (2 pages)	Page 23
R28-2024-05-06-00012 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE OCÉANE LE HAVRE (2 pages)	Page 26
R28-2024-05-06-00014 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L HÔPITAL LOCAL GILLES BUISSON MORTAIN (2 pages)	Page 29
R28-2024-05-06-00008 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN (2 pages)	Page 32
R28-2024-05-06-00006 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU SSR PÉDIATRIQUE MANOIR D'APRIGNY (2 pages)	Page 35

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2024-06-26-00007 - Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 18 mars 2024 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)	Page 38
--	---------

R28-2024-05-21-00003 - Arrêté n° DAMTN-2024-001 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 1 (4 pages)	Page 47
R28-2024-05-13-00004 - Arrêté n° DAMTN-2024-02 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 3 (4 pages)	Page 52
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2024-07-04-00002 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel Association Havre Athlétic Club Football (2 pages)	Page 57
R28-2024-07-04-00004 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel Association Rouen Normandie Rugby (2 pages)	Page 60
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest /	
R28-2024-06-25-00006 - Arrêté 2024-LE-1444 du 25 juin 2024 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société NORMANDIE MONTGOLFIERE (1 page)	Page 63
R28-2024-06-25-00007 - Arrêté 2024-LE-1446 du 25 juin 2024 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de BESSIN AIR BALLON (1 page)	Page 65
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)	
R28-2024-06-28-00003 - Arrêté n°102-2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau - (Aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIId et VII e) (2 pages)	Page 67
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL	
R28-2024-07-01-00002 - Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) (2 pages)	Page 70
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN	
R28-2024-06-19-00005 - Arrêté préfectoral 2024 fixant la composition et portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de Normandie (8 pages)	Page 73
Direction régionale des douanes de Rouen /	
R28-2024-06-25-00003 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie ?? n°20240625TABROU009 du 25 juin 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 82
R28-2024-06-25-00004 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie ?? n°20240625TABROU010 du 25 juin 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 84

R28-2024-06-25-00005 - Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20240625TABROU011 du
25 juin 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent. (1 page) Page 86

R28-2024-07-01-00001 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Normandie n°20240625TABROU012 du 1er juillet
2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent. (1 page) Page 88

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-07-04-00005 - Délégation de signature - FONTENAY LE MARMION
- Madame HAMON.pdf (1 page) Page 90

R28-2024-07-04-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
LILLEBONNE 2024_AG (2 pages) Page 92

R28-2024-07-05-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE TERRAINS HESLOUIN
ST AUBIN SUR GAILLON_CHV (2 pages) Page 95

R28-2024-07-02-00001 - Délégation signature cession
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.pdf (1 page) Page 98

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les
affaires régionales**

R28-2024-07-03-00003 - Arrêté n° SGAR 24-092 portant délégation de
signature en matière d activités et d ordonnancement secondaire à M.
Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (10 pages) Page 100

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00007

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN
BROCÉLIANDE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

KORIAN Brocéliande

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme GAREAU Sylvie VMEH 14 Jusqu'au 27/02/2026	Mme TURGIS Maryse AFSEP 14 Jusqu'au 02/06/2026
M. EVRARD Michel UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	Mme LORIN BIZEAU Isabelle AFM Téléthron Jusqu'au 06/05/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

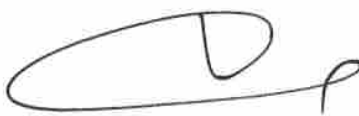
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Moquet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02,31 70 96 96

www.ars-normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00005

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN
WILLIAM HARVEY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Korian William Harvey

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LUCAS Jean-Pierre FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026	M. LE RIDEE Yves AFD 50 Jusqu'au 27/02/2026
Mme SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme VAILLANT Isabelle AFD 14-61-50NC Jusqu'au 06/05/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars-normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00013

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HAD
EURE SEINE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

HAD Eure Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme DESSAUX maryvonne Ligue contre le cancer de l'Eure Jusqu'au 27/02/2026
Mme TIXIER Michelle France Alzheimer 27 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie-sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00015

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'IMPR
DU BOIS DE LEBISEY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

IMPR du Bois de Lébisey

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026	M. ESNAULT Pascal APF France Handicap Jusqu'au 02/06/2026
En attente de désignation	Mme HELIAS Régine AFM Téléthon Jusqu'au 06/05/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96

www.ars.normandie-sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00009

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE YVETOT

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique des Boucles de la Seine Yvetot

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme JOUEN Lydie UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 28/06/2024	Mme REMEUR Florence UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 06/05/2027
M. LEMIEUX Christian FNAR Jusqu'au 28/06/2024	M. LELAIZANT Michel CLCV Notre Dame de Gravenchon Jusqu'au 28/06/2024

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie-sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00010

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE LES BRUYÈRES

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique Les Bruyeres

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DUEZ Bernard AFD 14-61-50NC Jusqu'au 18/03/2027	En attente de désignation
M. HELOU Jean-Marie Entraid'addict Haute Normandie Jusqu'au 28/06/2024	M. DUTOIR Bruno Entraid'addict Haute Normandie Jusqu'au 06/05/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00011

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique Notre Dame

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LETOURNEUR Anne-Marie UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	M. CORDON Serge AFM Téléthon Jusqu'au 06/05/2027
Mme HAISE Annick APF France Handicap Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00012

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE OCÉANE LE HAVRE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique Océane Le Havre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BEAUVAIS Anne-Marie France Alzheimer 76 Jusqu'au 06/05/2027	en attente de désignation
Mme BERTHELOT Anki UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 28/06/2024	M. DELPECHES Thierry UDAF 76 Jusqu'au 06/01/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.caen.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00014

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L HÔPITAL LOCAL GILLES BUISSON MORTAIN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hôpital Local Gilles Buisson Mortain

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
M. RIVIERE Jean-Louis UDAF 50 Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

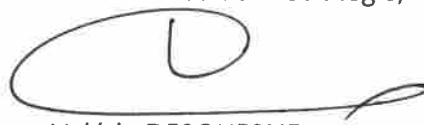
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00008

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Barentin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HARTEL Monique Générations Mouvement 76 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
M. AURIAU Jean-Louis UDAF 76 Jusqu'au 06/05/2027	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie-sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-06-00006

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU SSR
PÉDIATRIQUE MANOIR D'APRIGNY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

SSR Pédiatrique Manoir d'Aprigny

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. GOUYE Serge France Rein Normandie Jusqu'au 27/02/2026	Mme LORIN BIZEAU Isabelle AFM Téléthon Jusqu'au 06/05/2027
M. PASQUIER Jean-Philippe AFM Téléthon 14 Jusqu'au 28/06/2024	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-26-00007

Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 18 mars 2024 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE
DU SYSTEME DE SANTE**

ARRETE DU 26 JUIN 2024

modifiant l'arrêté du 18 mars 2024 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 20 juin 2024 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie générale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive et réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale

140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Néonatalogie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O. ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique (site de Vernon) Hépatogastro-entérologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie Radiologie et imagerie médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence

270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Chirurgie orthopédique et traumatologique (à orientation pédiatrique) Gériatrie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale

760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 mars 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 juin 2024

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et
de la Transformation Numérique



Pierre TSUJI

Page | 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-21-00003

Arrêté n° DAMTN-2024-001 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes Nord Ouest 1

**Arrêté n° DAMTN- 2024-001
relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes «Nord Ouest 1» au sein de l'interrégion de recherche clinique de Normandie ;
- Vu la décision du 15 mai 2022 délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest I" à compter du 1^{er} juin 2024:

Premier collège :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Professeur Gérard Brasseur, ophtalmologiste, médecin retraité, activité libérale
- Docteur Marie Brasseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
- Madame Estelle Houivet, ingénieur de recherche, unité de bio-statistiques, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, PH, CHU de Rouen
- Docteur Sébastien Thureau, département onco-radiothérapie et médecine nucléaire, centre Henri Becquerel de Rouen
- Docteur Catherine Vittecoq, responsable du service de pédiatrie-néonatalogie-urgences pédiatriques, centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil.

Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- Docteur Gilles Meyer.
- En cours de désignation

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Elise Duhamel, pharmacien assistant, CHU de Rouen
- Docteur Elise Rémy, pharmacien, centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil.

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- Madame Aline Augustynen, Infirmière Diplômée d'Etat, Attachée de recherche clinique, Centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Anne-Sophie Pezzino, maître de conférence en psychologie, UFR santé de Rouen.

Deuxième collège :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Madame Stéphanie Poulet, DU éthique, mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- En cours de désignation.

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Catherine Goubert, assistante sociale, CHU de Rouen
- Madame Déborah Hiron, psychologue clinicienne, CHU de Rouen
- Madame Lorraine Sibout, psychologue, centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Aurélie Vivier, assistante sociale, CHU de Rouen.

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Madame Camille Aboki, directrice des relations avec les usagers et des affaires juridiques, CH du Rouvray et Bois Petit à Sotteville-les-Rouen
- Madame Marie-Noëlle Campergue, avocat associé, cabinet EMO à Mont-Saint-Aignan
- Madame Patricia Hébert-Panzeri, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Manon Toumelin, juriste chargée des relations avec les usagers, CHI Elbeuf.

Catégorie : Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Monsieur Olivier Pennarun, représentant des usagers et membre du comité d'éthique du CHI Elbeuf au nom de l'association "le lien" et membre de l'association "Ligue Française contre la Sclérose en Plaque"
- Monsieur Mamadou Sall, représentant «Œuvre Normande des Mères»
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Madame Patricia Panzéri-Hébert est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du Code de la Santé Publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyés au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

L'arrêté du 13 février 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 mai 2024

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Le Directeur général



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-13-00004

Arrêté n° DAMTN-2024-02 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes Nord Ouest 3

Arrêté n° DAMTN- 2024-002
relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes «Nord Ouest 3» au sein de l'inter région de recherche clinique de Normandie ;
- Vu la décision du 15 mai 2022 délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest 3" à compter du 1^{er} juin 2024:

Premier collège :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Bérengère Beauplet, praticien hospitalier gériatre, CHU de Caen
- Docteur Pascaline Berthet, médecin, centre François Baclesse de Caen
- Docteur Damiano Cérasuolo, assistant hospitalier universitaire, CHU de Caen
- Professeur Martial Hamon, PU-PH recherche clinique, CHU de Caen
- Monsieur Pierre Jullien, chef de projet clinique, société EVAMED
- Professeur Marie-Anne Mélone, médecin pneumologue, CHU de Rouen
- Docteur Rémy Morello, médecin, unité de biostatistique et recherche clinique, CHU de Caen
- Monsieur Hervé Platel, Professeur de neuropsychologie, université de Caen

Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- Docteur Jean-Bernard Bonté, médecin généraliste
- En cours de désignation

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Valérie Auclair, pharmacien, EPSM de Caen
- Docteur Charlotte Gourio, département de pharmacie, CHU de Caen.

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- En cours de désignation
- En cours de désignation

Deuxième collège :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- En cours de désignation
- En cours de désignation

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Sylvie Balp, conseiller technique, conseil départemental du Calvados
- Monsieur Jérémy Rivière, psychologue, EHPAD «résidence du Parc » de Thaon et EHPAD «Résidence les Deux Fontaines» de Fontenay-le-Pesnel
- Madame Clémence Tomadesso, cheffe de projet en recherche clinique, CHU de Caen
- En cours de désignation

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Monsieur Fabien Chaillot, responsable des affaires réglementaires, référent protection des données, CHU de Caen
- Madame Victoire-Pauline Lhermitte, diplômée en droit des produits de santé en Europe,
- Madame Véronique Mikalef-Toudic, maître de conférence en droit privé habilité à diriger des recherches, université de Caen
- Madame Fanny Rogue, maître de conférence en droit privé, université de Caen

Catégorie : Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Docteur Marie-Thérèse Barrellier, UFC Que Choisir, représentante des usagers
- Professeur Jean-François Héron, professeur d'université-Praticien hospitalier retraité, UFC Que Choisir, représentant des usagers
- Monsieur Joël Pillu, UNAFAM, représentant des usagers
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Madame Fanny Rogue est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du Code de la Santé Publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyés au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

L'arrêté du 7 février 2024 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 mai 2024

Le Directeur général

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé



Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-04-00002

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de
formation d'un club professionnel Association
Havre Athlétic Club Football

**Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel
Association Havre Athlétic Club Football**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu Le courrier du 19 décembre 2022 concernant l'approbation du cahier des charges par la Directrice des Sports ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2023 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de football ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activité à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels.

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation effectuées le 14 mai 2024 par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel féminin Association Havre Athlétic club football ;

Considérant le courrier du Directeur Technique National du 1^{er} juillet 2024 adressé à Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant un avis favorable pour l'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Havre Athlétic Club Football

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **- 4 JUIL. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
Et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-04-00004

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de
formation d'un club professionnel Association
Rouen Normandie Rugby

**Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel
Association Rouen Normandie Rugby**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu le code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Rugby approuvé par le ministère chargé des sports le 2 juin 2008 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activité à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels.

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation effectués le 18 avril 2024 par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES, concernant le projet de demande de renouvellement d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel de **l'Association Rouen Normandie Rugby** ;

Considérant l'avis du Directeur Technique National adressé le 27 juin 2024 à Madame la rectrice de la région académique de Normandie et à Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant une proposition d'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Rouen Normandie Rugby

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le **- 4 JUIL. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
Et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

R28-2024-06-25-00006

Arrêté 2024-LE-1444 du 25 juin 2024 portant
octroi d'une licence et d'autorisation
d'exploitation de transporteur aérien au profit
de la société NORMANDIE MONTGOLFIERE



Arrêté n° 2024-LE-1444 du 25 juin 2024

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société NORMANDIE MONTGOLFIERE

Le Préfet de la région Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des transports ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-006 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région en matière d'activités à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0643 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article Art. R. 6412-4 du code des transports, il est délivré, à la société NORMANDIE MONTGOLFIERE (R.C.S. Coutances n° 928 495 977), une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

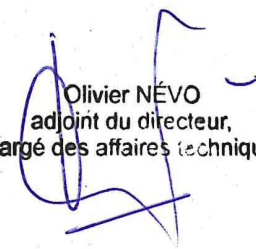
Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le code des transports sont respectées, et notamment que la société NORMANDIE MONTGOLFIERE :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,


Olivier NÉVO
adjoint du directeur,
chargé des affaires techniques

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

R28-2024-06-25-00007

Arrêté 2024-LE-1446 du 25 juin 2024 portant
octroi d'une licence et d'autorisation
d'exploitation de transporteur aérien au profit
de BESSIN AIR BALLON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2024-LE-1446 du 25 juin 2024

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de l'entreprise BESSIN AIR BALLON

Le Préfet de la région Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des transports ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-006 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région en matière d'activités à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0551 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article Art. R. 6412-4 du code des transports, il est délivré, à l'entreprise BESSIN AIR BALLON (active depuis le 1^{er} juillet 2018 sous le SIREN n° 841 242 241), une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à l'entreprise et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le code des transports sont respectées, et notamment que l'entreprise BESSIN AIR BALLON :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,

Olivier NÉVO
adjoint du directeur,
chargé des affaires techniques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-28-00003

Arrêté n°102-2024 fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc - vanneau -
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones
CIEM VIId et VII e)

Le Havre, le 28 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 102 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023–60–VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
Vu l'arrêté n° 072-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats sanitaires des laboratoires LABEO et LDA76 au 28 juin 2024, l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones de pêche Sercq et Hanois en Manche-Ouest et dans la zone 3 en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 28 juin 2024 à 18h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n° 101/2024 du 27 juin 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-01-00002

Arrêté fixant les délais pour le dépôt des
demandes de reconnaissance comme Organisme
à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation
vétérinaire à vocation technique (OVVT)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le livre II du Code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition :

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Normandie pour la période 2025-2029 est ouverte du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024.
- Article 2** Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13 du CRPM.
- Article 3** Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.
- Article 4** Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

0 1 0 7 2 4

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-06-19-00005

Arrêté préfectoral 2024 fixant la composition et
portant nomination des membres du comité
régional de la biodiversité de Normandie

ARRÊTÉ n°

fixant la composition et portant nomination des membres
du comité régional de la biodiversité de Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-34 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

Sur proposition du secrétariat général aux affaires régionales de Normandie et du directeur général des services du conseil régional de Normandie

ARRÊTENT :

Article 1 :

Le comité régional de la biodiversité de Normandie est établi conformément aux dispositions de l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Il constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est notamment associé à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité et du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires.

Article 2 :

La présidence et le secrétariat du comité sont assurés conjointement par le président du conseil régional et par le préfet de région ou par leurs représentants respectifs.

Article 3 :

Le comité est composé de cinq collèges, composés comme suit :

1- Représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (30 % minimum)

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Conseil régional de Normandie	3	Monsieur Hervé MORIN	Monsieur Xavier LEFRANCOIS
		Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE	Madame Catherine MORIN-DESAILLY
		Madame Florence MAZIER	Madame Marie-Noëlle CHEVALIER
Conseil Départemental du Calvados	2	Madame Audrey GADENNE	Madame Angélique LEMIERE
		Monsieur Philippe LAURENT	Monsieur Francis JOLY
Conseil Départemental de l'Eure	2	Madame Myriam DUTEIL	Monsieur Gérard CHERON
		Monsieur Marcel SAPOWICZ	Madame Liliane BOURGEOIS
Conseil Départemental de la Manche	2	Madame Valérie NOUVEL	Monsieur Hervé AGNES
		Monsieur Hervé MARIE	Madame Lydie BRIONNE
Conseil Départemental de l'Orne	2	Madame Marie-Françoise FROUEL	Monsieur Thierry CLEREMBAUX
		Madame Sophie DOUVRY	Monsieur Claude DUVAL
Conseil Départemental de Seine-Maritime	2	Madame Cécile SINEAU-PATRY	Madame Florence DURANDE
		Monsieur Didier TERRIER	Monsieur Jérôme LHEUREUX
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	1	Monsieur Didier GENET	Madame Annic DESSAUX
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	1	Monsieur Jean-Michel GREEN	Madame Marianne ROZET
Parc Naturel Régional Normandie Maine	1	Monsieur Laurent MARTING	Madame Geneviève AUGE
Parc Naturel Régional du Perche	1	Madame Amale EL KHALEDI	Monsieur Pascal PECCHIOLI
Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime	1	Monsieur Frédéric WEISZ	Madame Anne CARRET
Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie	1	Monsieur Christophe ALORY	Madame Carine BONNARD
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	1	Monsieur Pascal DONNET	Madame Élisabeth CAVELIER
Communauté d'Agglomération Havraise	1	Monsieur Cyriaque LETHUILLIER	Madame Christine MOREL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin	1	Monsieur Jean-René LECHATREUX	Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	1	Madame Sylvie FEREMANS	Monsieur Alain MARIE
Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	1	Monsieur le président ou son représentant	
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	1	Monsieur le président ou son représentant	
Caux Seine Agglo	1	Madame Maryline MIRANDA TEODORO	Monsieur Didier PERALTA
Communauté Urbaine Caen-la-Mer	1	Madame Hélène BURGAT	Monsieur Marc LECERF
Communauté Urbaine d'Alençon	1	Monsieur Romain BOTHET	Madame Viviane FOUQUET
Flers Agglo	1	Monsieur Omar AYAD	Madame Dominique ARMAND
Métropole Rouen Normandie	1	Monsieur Hugo LANGLOIS	Pas de suppléant désigné
Saint-Lô Agglo	1	Monsieur Michel RICHARD	Monsieur Jérôme VIRLOUVET
Seine Normandie Agglomération	1	Monsieur Thibault BEAUTÉ	Madame Nicole BALMARY
Commune de Carolles	1	Monsieur Miloud MANSOUR	Madame Amandine FOGAL
Commune d'Argentan	1	Madame Clothilde MICHEL	Monsieur Christian CHARLES
Communauté de communes Pré-bocage intercom	1	Monsieur Bruno DELAMARRE	Madame Sophie LECHEVALIER-BOISSEL
Communauté de communes Falaises du Talou	1	Monsieur Loïc BEAUCAMP	Madame Virginie GREMONT
Commune de Pont de l'Arche	1	Madame Anne-Sophie DE BESSES	Monsieur Anthony LE PENNEC

2 - Représentants de l'État et de ses établissements publics (15 % minimum)

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Préfecture de région	1	Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI	Madame Corinne GOILLOT
Préfecture du Calvados	1	Madame Émilie GORIAU	Monsieur Philippe LE ROLLAND
Préfecture de l'Eure	1	Monsieur Simon BABRE	Madame Laurence BISIOU
Préfecture de la Manche	1	Madame Véronique NAËL	Monsieur Olivier CATTIAUX
Préfecture de l'Orne	1	Madame Geneviève SANNER	Madame Géraldine HELMER
Préfecture de Seine-Maritime	1	Madame Marie-Pierre CRIBELLIER	Monsieur Alexandre HERMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	1	Monsieur Olivier MORZELLE	Madame Sandrine PIVARD
Direction interdépartementale des routes du Nord Ouest	1	Madame Gaëlle BENOIT	Madame Marion SCABELLO
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie	1	Monsieur Nicolas LECLERC	Madame Sylvie LE VILLAIN
Direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord	1	Monsieur David SELLAM	Madame Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
Agence Régionale de la Santé	1	Madame Morgane FAURE	Monsieur Jérôme LE BOUARD
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres Délégation Normandie	1	Madame Isabelle BUREAU	Monsieur Jean-Philippe DESLANDES
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1	Madame Florence MENET	Monsieur Julien NORMAND
Office National des Forêts	1	Monsieur Victor AVENAS	Madame Dominique AMON-MOREAU
Office français de la biodiversité	3	Monsieur Antoine DERIEUX	Madame Nathalie CHEVALLIER
		Madame Mathilde VAULEON	Monsieur Jean-Yves OLIVIER
		Madame Gwenola de ROTON	Monsieur Christophe AULERT
Agence de l'Eau Seine-Normandie	1	Madame Pascale FAUCHER	Monsieur Ludovic GENET
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1	Madame Morgan PRIOL	Monsieur Pascal BONIOU
HAROPA	1	Madame Sandrine SANSON	Monsieur Sébastien MORO
Établissement public foncier de Normandie	1	Monsieur Gilles GAL	Madame Anne-Marie ROBERT
Rectorat	2	Madame Karine BERARD	Madame Aurélie DMITROVIC
		Monsieur Bruno CHANDAVOINE	Madame Véronique THIEBLEMONT

3 - Représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région (20 % minimum)

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	2	Madame Clotilde HAREAU	Monsieur Emmanuel ROCH
		Monsieur Philippe FAUCON	Madame Chantal DURECU

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Normandie	1	Madame Sabrina DEBEY	Pas de suppléant désigné
Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat	1	Madame Muriel VINET	Madame Isabelle RACINE
Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie Mer du Nord	1	Monsieur Thierry HELIE	Madame Claire FONTENAY
Comité Régional des Pêches de Normandie	1	Monsieur Quentin LLAVORI	Monsieur Romain MEROUR
Comité Régional du Tourisme de Normandie	1	Monsieur le président ou son représentant	
Fédération régionale de chasse de Normandie	2	Madame Paulette DUPONT	Monsieur Zéphir BARRET
		Monsieur José DOMÉNÉ-GUÉRIN	Madame Laure LECHATILLIER
Association régionale de Normandie des fédérations départementales de pêche	2	Monsieur Jean-Paul DORON	Madame Sandrine DELAPORTE
		Monsieur Ivan MIRKOVIC	Madame Vesna PETKOVSKI
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	1	Madame Anne JEANNE	Monsieur Franck GUESDON
Confédération paysanne Normandie	1	Monsieur le président ou son représentant	
Jeunes agriculteurs	1	Monsieur Emmanuel ROCH	Madame Azilis LADJADJ
Coordination Rurale Normandie	1	Madame la présidente ou son représentant	
Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie	1	Monsieur Amaury LATHAM	Madame Marie-Paule LECERF
Fédération régionale des syndicats de propriété privée rurale	1	Monsieur Daniel BUSSY	Monsieur Damien HYEST
Société d'aménagement foncier et d'aménagement rural	1	Monsieur Thierry CHASLES	Madame Amélie TADIER-POIRIER
Agences d'urbanisme de Normandie	1	Monsieur Paul GRANDOU	Madame Anne-Sophie BOISGALLAIS
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Normandie	1	Madame Stéphanie LANGEVIN	Monsieur Jean-Christophe GOULIER
Réseau de Transport d'Électricité	1	Madame Agathe GUILBARD	Monsieur Kevin FONTAINE
Union normande des industries de carrières et matériaux de construction	1	Monsieur Antoine LAMACHE	Madame Virginie CRENN
Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer	1	Monsieur Maurice ROGERET	Monsieur Denis COTTARD
UFC Que Choisir	1	Monsieur Yves RONFARD	Pas de suppléant désigné
Syndicat des Énergies Renouvelables	1	Monsieur Rémi CASTERAS	Madame Julie FRAIX

Comité régional olympique sportif de Normandie	1	Monsieur Serge CHRISTOPHE	Madame Aurore JARRY
--	---	---------------------------	---------------------

4 - Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (20 % minimum)

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Association Faune et Flore de l'Orne	1	Madame Alicia BOUVET	Monsieur Eric-Jean MARTIN
Association Patrimoine Géologique de Normandie	1	Monsieur Jacques AVOINE	Pas de suppléant désigné
Centre d'Action Régional pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement	1	Monsieur Joël OUF	Madame Marie-Laure GIANNETTI
Centre d'Hébergement et d'Études sur la Nature et l'Environnement	1	Monsieur Didier FERAY	Madame Laure PREVOST
Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie	3	Monsieur Gérard CLOUET	Madame Catherine JOURDAIN
		Madame Claire ARCHERAY	Monsieur JérémY LEBRUN
		Monsieur Franck NIVOIX	Madame Martine AVEZ
FNE Normandie	5	Monsieur André BERNE	Madame Arlette SAVARY
		Madame Claudine JOLY	Madame Julia OUALLET
		Monsieur Christophe LUTRAND	Monsieur Gilles EUZENAT
		Madame Lucy BONMARTEL	Monsieur Bernard ROSSELOT
		Monsieur Paul FERLIN	Monsieur Arnaud LABAT
Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin	1	Monsieur Gérard MAUGER	Madame Ilonna SINN
Groupe Mammalogique Normand	1	Monsieur François LEBOULENGER	Madame Laëtitia FAINE
Groupe Ornithologique Normand	1	Monsieur Jean-Louis FAGARD	Madame Joëlle RIBOULET
Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie	2	Madame Estelle BOISGONTIER	Monsieur Pierre PICHARD
		Monsieur Arnaud GENOUVILLE	Madame Sophie CHAUSSI
Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement	2	Madame Véronique LEROUX	Monsieur Brahim BOUFROU
		Monsieur Christian MICHEL	Madame Isabelle LECABLE
Ligue pour la Protection des Oiseaux Normandie	1	Monsieur Richard GREGE	Monsieur Jean-Michel GANTIER

Maison de l'Estuaire	1	Madame Faustine SIMON	Monsieur Thomas LECARPENTIER
Office pour les Insectes et leur Environnement	1	Madame Nicole LEPERTEL	Monsieur Sébastien ETIENNE
Réserves naturelles de France	1	Madame Lisa PALANDRI	Monsieur Martin BLANPAIN
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Normandie	2	Madame Séverine STAUTH	Monsieur Mickaël BARRIOZ
		Monsieur Charles BOULLAND	Madame Maria RIBEIRO

5 - Des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (5 % minimum)

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Université de Rouen	1	Madame Estelle FOREY	Madame Estelle LANGLOIS SALIOU
Université Le Havre Normandie	1	Monsieur le président ou son représentant	
Université de Caen Normandie	1	Madame Servane LEMAUVEL-LAVENANT	Monsieur Francis ORVAIN
Conservatoire botanique de Normandie	2	Monsieur Sylvain DIQUÉLOU	Madame Marie GORET
		Madame Catherine ZAMBETTAKIS	Monsieur Nicolas VALY
Conseil économique, social et environnemental de Normandie	1	Monsieur Pascal FEREY	Madame Elizabeth PUECH-d'ALISSAC
Expert régional	1	Monsieur James JEAN-BAPTISTE	
Expert régional	1	Monsieur Jean-Paul ROBIN	
Expert régional	1	Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD	
Expert régional	1	Monsieur Stéphane WEIL	
Expert régional	1	Madame Christine LE NEVEU	

Article 4 :

Le préfet de la région Normandie et le président du conseil régional de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Normandie et dont copie sera transmise aux membres du comité.

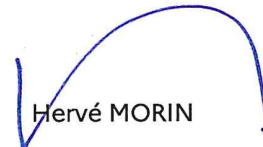
~~19~~ JUIN 2024

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Le président du conseil régional
de Normandie



Hervé MORIN

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-06-25-00003

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240625TABROU009 du 25 juin 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240625TABROU009 DU 25 JUIN 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 8 décembre 2022 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700647E dont M. Mickaël LOQUET était le gérant ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 11 avril 2024 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire.

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700647E, sis 24, rue du Général de Gaulle, 27800 BRIONNE est fermé définitivement à compter du 25 juin 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 25 juin 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique


Nathalie LEJEUNE

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-06-25-00004

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240625TABROU010 du 25 juin 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240625TABROU010 DU 25 JUIN 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 23 juin 2022 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700668A dont Mme Rachel LECUYER, née BENOIST était la gérante ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 25 avril 2024 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700668A, sis 127, place de l'église, Le Bourg, 27210 FATOUVILLE-GRESTAIN, est fermé définitivement à compter du 25 juin 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 25 juin 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-06-25-00005

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240625TABROU011 du 25 juin 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240625TABROU011 DU 25 JUIN 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 23 mai 2023 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7600374N dont M. Kélian RENAULT était le gérant ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 11 juin 2024 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7600374N, sis 300, rue du Buquet, 76500 LA LONDE est fermé définitivement à compter du 11 juin 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

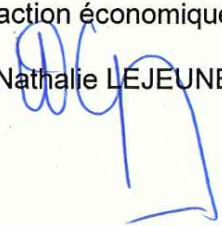
Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 25 juin 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-07-01-00001

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240625TABROU012 du 1er juillet 2024
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE
N° 20240701TABROU012 DU 1er JUILLET 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 2 du décret susvisé énonçant la possibilité laissée à l'initiative de l'administration des douanes et droits indirects de résilier le contrat de gérance ou de ne pas le renouveler à l'échéance d'une période de trois ans si le débitant de tabac ou le gérant ou un associé de la société en nom collectif ne respecte pas l'une des obligations fixées par ce contrat ou par le décret ;

Vu l'article 37-3 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour résiliation du contrat de gérance ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que M. Azzedine MOUSSA a cessé de s'approvisionner en produits du tabac depuis le 1er juin 2021 ;

Considérant que M. Azzedine MOUSSA a manqué à ses obligations contractuelles, qu'une procédure contradictoire de résiliation du contrat de gérance a donc été initiée et que M. Azzedine MOUSSA n'a présenté aucune observation dans le délai de trois mois qui lui avait été imparti à cet effet ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7600981E, sis 96, rue Azarias Selle à BOLBEC (76210) est fermé définitivement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

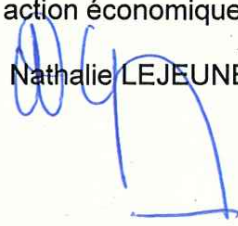
Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 1er juillet 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE



EPF Normandie

R28-2024-07-04-00005

Délégation de signature - FONTENAY LE
MARMION - Madame HAMON.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Florence HAMON

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Fontenay Le Marmion le 20 juin 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2024 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenay Le Marmion du 8 février 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « MICHELLAND, GRAVELLE & NEGRONI », à SAINT SYLVAIN (Calvados), 3 rue des Grives, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, avec la participation de Maître Guillaume COQUELIN, notaire à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société Civile Clémence et David, représentée par Monsieur David SARRAZIN, de la parcelle sise à FONTENAY-LE-MARMION (14320), Rue de la République, cadastrée section AK numéro 157, d'une contenance totale de 988 m², moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (247.700,00 € T.T.C.)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Marine BEDOUET, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 04-07-2024
Le Directeur général

Notifiée le 04-07-2024
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

Signature de l'intéressée

Gilles GAL

Florence HAMON

EPF Normandie

R28-2024-07-04-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
LILLEBONNE 2024_AG

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de LILLEBONNE le 7 septembre 2020, laquelle s'est substituée à la convention de réserve foncière du 6 juin 2011 et son avenant du 8 mars 2018, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE en date du 25 juin 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître John GRANDPIERRE, Notaire Associé de la SELARL « John GRANDPIERRE », titulaire d'un Office Notarial à LILLEBONNE, 86 rue Victor Hugo, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le notaire susnommé, par lequel cet établissement procède à la cession au profit de la commune de LILLEBONNE, personne morale de droit public ayant son siège à LILLEBONNE (76170) Esplanade François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 217603844,

1°) D'une maison d'habitation sise à LILLEBONNE (76170), 15 rue du Havre, cadastrée **section AL numéros 83 et 84** pour une contenance totale de 128 m².

2°) D'une maison d'habitation sise à LILLEBONNE (76170), 13 rue du Havre, cadastrée **section AL numéros 87 et 88** pour une contenance totale de 83 m².

Moyennant le prix global de **CENT CINQUANTE DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et CINQUANTE DEUX CENTIMES (152.188,52 Euros) Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 12 juillet 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 138.000 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant total de 11.823,77 Euros, soit un prix Hors Taxe de 149.823,77 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2.364,75 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le
Le Directeur Général

Signé le 03-07-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le
Signature de l'intéressé :

Signé le 04-07-2024

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-07-05-00001

DELEGATION DE SIGNATURE TERRAINS
HESLOUIN ST AUBIN SUR GAILLON_CHV

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de SAINT AUBIN SUR GAILLON le 19 avril 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 29 février 2024, et délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN SUR GAILLON en date du 6 mars 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Loïc BIDON, notaire associé de la SELARL « NOT@IRES EN SEINE » titulaire d'un office notarial à GAILLON (27600) 38 rue Maurice Maire, avec le concours de Maître Stéphane PELFRENE notaire associé à LOUVIERS (27400) 26 rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître BIDON, Notaire susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de Madame Jacqueline Fernande Julia CREPEL, née à SAINT AUBIN SUR GAILLON le 25 mai 1934, retraitée, demeurant à AILLY (27600) 11 rue des Colongesais, veuve de Monsieur Marcel HESLOUIN,

Des parcelles de terrains cadastrées sur la Commune de SAINT AUBIN SUR GAILLON, « Le Village », section AC :

- numéro 35 pour une contenance de 15a 90ca (1.590 m²),
- numéro 265 pour une contenance de 1ha 61a 64ca (16.164 m²),
- et numéro 267 pour une contenance de 30a 76ca (3.076 m²),

Soit une superficie totale de = 2ha 08a 30ca (20.830 m²)

Moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (370.000 Euros) en valeur libre, qui sera réglé par la comptabilité de Maître BIDON notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 04-07-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Christèle VERHAEGHE le
Signature de l'intéressée :

Signé le 05-07-2024

Bon pour acceptation

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-07-02-00001

Délégation signature cession
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, le 1^{er} décembre 2016, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 9 novembre 2016 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, du 25 juin 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Gilles TETARD, notaire à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Béatrice AUBLE, notaire à GRAND-BOURGTHEROULE, assistant l'ACQUEREUR, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, collectivité territoriale personne morale dont l'adresse est à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (27670), Rue de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212 705 826,

- D'une maison à usage d'habitation, sise à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (27670), 9 Rue de la Mairie, cadastrée section B numéro 1468, d'une contenance de 36a 73ca,

moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-QUATROZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (188.140,74 € T.T.C.), valable jusqu'au 26 juillet 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 185.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.617,28 € et la TVA sur marge d'un montant de 523,46 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte, passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 02-07-2024
Le Directeur Général

Notifiée 02-07-2024
à Madame Christèle VERHAEGHE

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-07-03-00003

Arrêté n° SGAR 24-092 portant délégation de
signature en matière d'activités et
d'ordonnancement secondaire à M. Philippe
LERAITRE, secrétaire général pour les affaires
régionales



Arrêté n° SGAR 24-092

**portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Madame Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, en date du 19 juin 2024, nommant Monsieur Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 15 juillet 2024 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-025 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 2 : M. Philippe LERAITRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, cheffe du service de la coordination et des moyens,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348-DP76, 354-DR76, 723-DR76 et 349-NORM) ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76 ;
 - * sous Chorus et chorus formulaire, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0354-DR76-DMUT, l'UO 0723-DR76-DR76, l'UO 0349-NORM-RNOR, l'UO 0348-DP76-DR76, l'UO 0362-CDIE-DR76, l'UO 0148-DAFP-DF76, l'UO 0137-CDGC-DR76 ;

- * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;
- * sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0354-DR76-DP76, sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;
- * pour la fonction d'ordonnateur secondaire pour les crédits mis à disposition du préfet de région sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 sous chorus et chorus formulaire ;
- * sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;
- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119) ;
- pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :

- M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable du service de la coordination et des moyens, dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN ;
- Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire ;
- Mme Sylvie DRUAUX, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire.
- Mme Narimel DJOUBRI, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Fanny LETICHE, cheffe du service de la modernisation et de l'innovation, pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre du Laboratoire Innov'Mandie sur l'UO régionale 0349-NORM-RNOR.
- Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

- * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DS76 et l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
- * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 354-DR76-DMUT.
- pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites par la PFRH, notamment les actions menées dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie dont la SRIAS.
- Délégation est donnée à Mme Gaëlle FERREIRA, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie, notamment la SRIAS, et en matière d'environnement professionnel.
- Délégation est donnée à Mme Laure ETIENNE, correspondante administrative et financière de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et mise à disposition de la SRIAS de Normandie, chargée du suivi budgétaire :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour les crédits mis à disposition du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire sur l'UO 0148-DAFP-DS76.
- Délégation est donnée à Mme Sérigue DIARRA, conseillère formation au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sérigue DIARRA, délégation est également donnée à :

- M. William MICHEL, chargé de formation et de communication au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, dans les mêmes conditions que Mme Sérigue DIARRA.
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;

- pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
- pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;
- pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
 - Mme Sonia CARPENTIER, adjointe technique principale de 2^e classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303).
 - Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
 - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 112, 119, 147, 362, 364 et 380 ;
 - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- M. Bertrand LELOUP, attaché d'administration principal, adjoint au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire ;
- Mme Diane-Lisa DOUIN, contractuelle, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville-Fonds Vert, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;

– Mme Aminata DANSOKO, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL politique de la ville-Fonds Vert, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.

- Délégation est donnée à M. Gabriel ARONICA, chargé de mission gouvernance de la mer et littoral, développement des énergies :
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document et actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 300 000 € ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- M. Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Mme Frédérique GIBERT-BENARROS.
- Délégation est donnée à Mme Christelle DOURNEL, assistante de gestion au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, afin d'assurer :
 - sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DR76 ;
 - sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0137-CDGC-DR76 et sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'UO 0354-DR76-DP76 pour les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 11 : Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

Article 12 : l'arrêté n° SGAR 24-025 en date du 23 février 2024 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2024

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

